

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Décembre 2017

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-Président honoraire du Sénat, Président de la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

17/2234/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Moyens nécessaires d'alerte et d'information des populations - Approbation de conventions relatives au nouveau système d'alerte et d'information de la population (SAIP).

17-31504-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2010, les services municipaux sont associés au projet de modernisation et de rénovation du système d'alerte et d'information des populations - le SAIP – prescrit par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008.

Ce dispositif vise au remplacement du réseau national d'alerte (RNA) et pourra être déclenché pour tout type de risques majeurs.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires.

Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. Ainsi 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

A composition et configuration multiples, le système sera notamment constitué d'un réseau efficace de sirènes dont le déploiement s'effectuera par vagues.

Pour Marseille, une première tranche de 19 sirènes concernant les zones d'alerte « Huveaune » et « Plan Particulier d'Intervention d'Arkema Saint-Menet » va être engagée sur la base de l'inventaire effectué en mars 2013 et des visites techniques réalisées avec les prestataires de l'État au dernier trimestre 2016.

La localisation des sirènes est établie sur les bâtiments suivants :

- 13-376 : Ecole La Barasse 25, Bd Margailan 13011 (GPS : 43° 17' 02" N - 05° 28' 54" E),
- 13-393 : Ecole St-Marcel 8, rue de Queylar 13011 (GPS : 43° 17' 12" N - 05° 27' 54" E),
- 13-394 : Ecole St-Loup 17, rue G. Fauré 13010 (GPS : 43° 16' 53" N - 05° 25' 59" E),
- 13-396 : Ecole St-Julien rue Groupe scolaire 13012 (GPS : 43° 18' 44" N - 05° 26' 47" E),
- 13-405 : Ecole Les Caillols Ch. du Cimetière 13012 (GPS : 43° 18' 13" N - 05° 27' 07" E),
- 13-406 : Ecole Les Camoins montée d'Eoures 13011 (GPS : 43° 18' 44" N - 05° 26' 47" E),
- 13-415 : Ecole Jean Mermoz rue J. Mermoz 13008 (GPS : 43° 16' 21" N - 05° 23' 12" E),
- 13-417 : Ecole Les Olives 85, Av. des Poilus 13013 (GPS : 43° 19' 32" N - 05° 27' 19" E),
- 13-421 : Ecole La Treille 169, Rte de la Treille 13011 (GPS : 43° 18' 47" N - 05° 30' 43" E),
- 13-216 : Gymnase Capelette rue A. Curtel 13010 (GPS : 43° 16' 34" N - 05° 24' 32" E),
- 13-217 : Palais des sports rue R. Teisseire 13008 (GPS : 43° 17' 53" N - 05° 26' 33" E),
- 13-218 : Ecole des trois Lucs Av. des Poilus 13012 (GPS : 43° 18' 52" N - 05° 27' 47" E),
- 13-219 : Caserne BMPM A. de La Valbarelle 13011 (GPS : 43° 28' 73" N - 05° 44' 56" E),
- 13-220 : Ecole Grande Bastide Cazault 13012 (GPS : 43° 17' 53" N - 05° 26' 33" E),
- 13-221 : Ecole Les Néréides Av. la Granière 13011 (GPS : 43° 17' 14" N - 05° 26' 34" E),
- 13-222 : Ecole La Millière 82, Bd Sauze 13011 (GPS : 43° 16' 53" N - 05° 30' 02" E),
- 13-223 : Ctre sportif Magnac Av. Mazargues 13008 (GPS : 43° 16' 02" N - 05° 23' 22" E),
- 13-502 : Ecole La Rouguière Allée Rouguière 13011 (GPS : 43° 17' 43" N - 05° 27' 34" E),
- 13-378 Collège Pont-de-Vivieux, 31 rue François Mauriac 13010 (GPS : 43° 16' 36" N - 05°

25' 03" E).

Les conventions présentées portent sur :

- le raccordement des sirènes d'alerte n°13-376, 13-393, 13-394, 13-396, 13-405, 13-406, 13-415, 13-417 et 13-421 propriété de l'Etat, sur des bâtiments propriété de la commune de Marseille ;

- l'installation et le raccordement des sirènes d'alerte n°13-216, 13-217, 13-218, 13-219, 13-220, 13-221, 13-222, 13-223 et 13-502 propriété de l'Etat, sur des bâtiments propriété de la commune de Marseille ;

- le raccordement de la sirène d'alerte n°13-378 propriété de l'Etat, sur un bâtiment propriété du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

- les obligations des acteurs et l'entretien ultérieur du système afin d'assurer son bon fonctionnement.

La Ville aura ainsi à sa charge :

- le raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène,

- la maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements composant la sirène,

- l'information à la Préfecture de tous problèmes de fonctionnement, de projets de démontage ou de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation d'une sirène.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvés les termes des conventions proposées par l'Etat relatives au nouveau système d'alerte et d'information de la population – SAIP.

- ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et d'en faire appliquer les termes.
- ARTICLE 3** Est approuvé le lancement d'une consultation visant à assurer les missions dévolues à la Ville de Marseille dans le cadre de l'installation des sirènes et de leur maintenance.
- ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets Fonctionnement et Investissement 2018 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AU
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS ET À LA
PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES
URBAINS
Signé : Julien RUAS**

Le Conseiller rapporteur de la Commission DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE
ANCIEN MINISTRE
VICE-PRESIDENT HONORAIRE DU SENAT
PRESIDENT DE LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE**

Jean-Claude GAUDIN